

In this Pre-Authorized Debit Agreement (“**PAD Agreement**”), “**Customer**” refers to the customer identified below, and “**PRESTO**” refers to the PRESTO Service operated through and by Metrolinx, a Crown Agency within the meaning of the Crown Agency Act (Ontario) (“**Metrolinx**”).

The Customer authorizes and directs PRESTO to debit the following bank account or such other account as the Customer may identify to us from time to time (the “**Account**”) in accordance with the terms and conditions of this PAD Agreement. The Customer warrants and guarantees that all persons whose signatures are required to authorize transactions on the Account have signed this PAD Agreement.

Customer Information (Please Print Clearly)				
PRESTO card number	First Name	Last Name		
Apt. #	Address	City	Postal Code	Country
Telephone Number		E-mail Address		

Account Particulars (Please Print Clearly) - Customer must attach a voided cheque for the Account				
Name of Canadian Financial Institution			Telephone Number	
Branch Address - Street Address			City	Country
			Postal Code	
Type of Account	Bank No.	Transit No.	Account No (Note: line of credit or credit card cheques not accepted)	Void cheque attached
<input type="checkbox"/> Savings <input type="checkbox"/> Chequing				<input type="checkbox"/>

1. PRE-AUTHORIZED DEBITS (PADS)

This is a continuing but revocable authorization for the issue and processing of pre-authorized debits (“PADs”) for personal purposes, in accordance with the following terms and conditions. In order for the Customer to provide PRESTO with instructions by telephone or electronic communication, the Customer must first contact PRESTO, register their PRESTO card and establish a unique PIN number for Customer identification purposes. The Customer must protect the confidentiality of the PIN and not disclose it to others. This PIN number must be given each time a PAD is requested without the Customer’s written signature. PRESTO shall be permitted to treat as valid authorization, any instruction purporting to be given on behalf of the Customer and accompanied by use of such PIN Number.

- (a) **Transit Pass Autorenew** - The Customer hereby authorizes and directs PRESTO to debit the Account for the amount of the selected Transit Agencies period pass product specified by the customer. Note: To terminate your Autorenew monthly agreement for the next month, please ensure you cancel by the 20th of the month prior.
 Transit Authority: _____ Period Pass Product Type: _____ End Date: _____
- (b) **Autoload PAD** - Fixed amount PADs at set intervals. When the customers card balance reaches a predetermined level, as selected by the customer below, the customer authorizes PRESTO to debit the account for the amount requested by the customer.
 - Autoload Option:** Whenever the PRESTO Balance is reduced to the following minimum threshold (please check one):
Minimum Threshold Amount: \$5 \$20 \$30 \$40 \$50 \$60
 Please add the following amount (please check one):
Autoload Amount: \$20 \$30 \$40 \$50 \$ _____ (must be in increments of \$10.00 and not less than \$20.00)
- (c) **Saved Payment Method** - Sporadic PADs of variable amount: From time to time the Customer may authorize PRESTO to debit the Account in an amount specified by the Customer, and apply such requested amount to the prepaid balance credited to the PRESTO Account (the “PRESTO Balance”).
 - Saved Payment Method:** The Customer hereby authorizes and directs PRESTO to debit the Account for the amount requested by the Customer from time to time, with such requests to be made by the Customer by contacting the PRESTO Call Centre (as provided below) or by visiting the PRESTO website at www.prestocard.ca.

2. ADDITIONAL PAD TERMS AND CONDITIONS

- (a) Change of information: Customer agrees to inform PRESTO promptly, in writing, of any change in the information provided in this PAD Agreement including but not limited to the Customer Information provided below and the Bank Account Information provided above.
- (b) Cancellation: Customer may cancel an authorization at any time by giving PRESTO thirty (30) days prior written notice. Customer may obtain a sample cancellation form, or more information about the right to cancel this PAD Agreement from PRESTO or Customer’s financial institution or at www.cdnpay.ca. This PAD Agreement applies only to the method of payment to PRESTO and does not otherwise affect Customer’s obligations regarding the PRESTO Card and the PRESTO System.
- (c) Dishonour, disputes and recourse: If any PAD is dishonoured for any reason, Customer agrees that PRESTO may resubmit that PAD in accordance with the rules of the Canadian Payments Association. Customer has certain recourse rights if any PAD does not comply with this PAD Agreement. For example, Customer has the right to be reimbursed for any debit that is not authorized or is not consistent with this PAD Agreement. To obtain more information about recourse rights, Customer may contact PRESTO or Customer’s financial institution or visit www.cdnpay.ca.
- (d) Consent: Customer consents to the disclosure of personal information contained in this PAD Agreement, and any debit issued pursuant to this authorization, to financial institutions as necessary in order to give effect to this PAD Agreement, subject to the rules of the Canadian Payments Association and applicable privacy laws.
- (e) PRESTO Card User Agreement and Privacy Policy: All users of the PRESTO Card and the PRESTO System are subject to the terms and conditions governing the PRESTO Card and the PRESTO Service (the “PRESTO Card User Agreement”) and the PRESTO Privacy Policy. Click here for a copy of the PRESTO Card User Agreement and for a copy of the PRESTO Privacy Policy. Any capitalized term used in this PAD Agreement but not otherwise defined herein shall have the meaning given to such term in the PRESTO Card User Agreement.
- (f) Contact: Customer may contact PRESTO by calling the PRESTO Call Centre at 1-877-378-6123 or TTY: 711 or 1-800-855-0511 or by mail at PRESTO P.O. Box 730, St. Catharines Main, St. Catharines ON L2R 6Y6.
- (g) **Waiver:** Customer hereby waives the right to receive pre-notification of the first PAD, and any change in the amount of a PAD, issued pursuant to a selected Autoload PAD Option.

Authorization of Customer and Holder of the Account	Second Authorization - if two signatures are required to withdraw from the account
Print Name: _____	Print Name: _____
Signature X	Signature X
Print Date: _____	Print Date: _____

Mail completed form to: PRESTO Customer Service Centre, P.O. Box 730, St. Catharines Main, St. Catharines, ON L2R 6Y6

Pursuant to Section 39(2) of the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, you are hereby notified that personal information relating to you is being collected for the purpose of processing PRESTO card payments. The legal authority for this collection is the Metrolinx Act, 2006. Questions about this collection should be addressed to: Coordinator, Freedom of Information and Protection of Privacy, Metrolinx, 277 Front Street West, Toronto, ON, M5V 2X4.

Dans le cadre de la présente « **entente de prélèvement automatique préautorisé** », « **client** » désigne le client identifié ci-dessous, et « **PRESTO** » désigne le service PRESTO exploité par Metrolinx, un organisme de la Couronne au sens de la Loi sur les organismes de la Couronne (Ontario) (« **Metrolinx** »).

Le client autorise PRESTO à débiter des montants au compte bancaire suivant ou à tout autre compte que le client pourrait indiquer, lorsqu'il y a lieu (le « **compte** »), conformément aux termes et conditions de la présente entente de prélèvement automatique préautorisé. Le client confirme que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les transactions dans le compte en question ont signé la présente entente de prélèvement automatique préautorisé.

Renseignements sur le client (écrire lisiblement en lettres moulées)

Numéro de carte PRESTO		Prénom		Nom de famille		
App.	Adresse			Ville	Pays	Code postal
N° de téléphone		Adresse électronique				

Renseignements sur le compte (écrire lisiblement en lettres moulées) - Le client doit joindre un chèque annulé du compte en question

Nom de l'institution financière canadienne				N° de téléphone	
Adresse de la succursale – Adresse municipale			Ville	Pays	Code postal
Type de compte	N° d'institution	N° de transit	N° de compte (remarque : ligne de crédit et chèque de dépannage refusés)		Chèque annulé joint
<input type="checkbox"/> Épargne <input type="checkbox"/> Chèque					<input type="checkbox"/>

1. PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES PRÉAUTORISÉS

La présente constitue une autorisation continue, mais révoquée de réaliser et traiter des prélèvements préautorisés à des fins personnelles, conformément aux termes et conditions suivantes. Afin que le client puisse fournir des directives à PRESTO, par téléphone ou communication électronique, il doit d'abord communiquer avec PRESTO, enregistrer sa carte PRESTO et configurer un NIP unique en vue de permettre son identification. Le client doit en outre assurer la confidentialité de son NIP et veiller à ne pas le divulguer à d'autres. Ce NIP doit être donné chaque fois qu'un prélèvement préautorisé sans la signature du client est demandé. PRESTO doit considérer comme une autorisation valide toute directive soit-disant donnée au nom du client et qui est accompagnée dudit NIP.

- (a) **Renouvellement automatique de laissez-passer** - Le client autorise par la présente PRESTO à prélever du compte le montant du laissez-passer périodique du fournisseur de service, choisi par le client. Remarque : Afin de mettre un terme à l'entente de renouvellement automatique mensuel pour le mois suivant, veuillez l'annuler avant le 20e jour du mois en cours.
Autorité de transport en commun : _____ Type de laissez-passer périodique : _____ Date de fin : _____
- (b) **Chargement automatique par prélèvement préautorisé** - Des prélèvements automatiques préautorisés d'un montant défini réalisés selon un intervalle déterminé. Lorsque le solde de la carte du client atteint un seuil prédéterminé, choisi ci-dessous par le client, ce dernier autorise PRESTO à prélever sur son compte le montant que lui, le client, a établi.
 Option de chargement automatique : Aussitôt que le solde PRESTO est inférieur au seuil minimum suivant (cocher un choix) :
Montant du seuil minimum : 5\$ 20\$ 30\$ 40\$ 50\$ 60\$
Ajouter le montant suivant (cocher un choix) :
Montant du chargement automatique : 20\$ 30\$ 40\$ 50\$ \$ _____ (par tranches de 10,00 \$, montant minimum de 20,00 \$)
- (c) **Mode de paiement enregistré** - Prélèvements automatiques sporadiques de montants variables : Lorsqu'il y a lieu, le client peut autoriser PRESTO à prélever de son compte un montant établi par lui, et à appliquer ce montant demandé au solde prépayé crédité au compte PRESTO (le « solde PRESTO »).
 Paiement enregistré : Le client autorise par la présente PRESTO à prélever du compte le montant demandé par lui lorsqu'il y a lieu. Le client doit déposer une telle demande en communiquant avec le centre d'appels PRESTO (tel qu'indiqué ci-dessous) ou en visitant le site Web de PRESTO à l'adresse www.prestocard.ca.

2. TERMES ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES PRÉAUTORISÉS

- (a) **Modification des renseignements** : Le client accepte d'aviser rapidement PRESTO, par écrit, de tout changement aux renseignements fournis dans le cadre de cette entente de prélèvement automatique préautorisé, notamment, sans s'y limiter, aux renseignements du client fournis ci-dessous et aux renseignements bancaires indiqués ci-haut.
- (b) **Annulation** : Le client peut annuler une autorisation en envoyant à PRESTO une demande écrite 30 jours avant la date d'annulation souhaitée. Le client peut obtenir un exemple de formulaire d'annulation, ou de plus amples renseignements au sujet de son droit d'annuler la présente entente de prélèvement automatique préautorisé, auprès de PRESTO ou de son institution financière, ou encore à l'adresse www.cdnpay.ca. La présente entente de prélèvement automatique préautorisé s'applique uniquement à la méthode de paiement à PRESTO et n'a aucune autre répercussion sur les obligations du client à l'égard de la carte et du système PRESTO.
- (c) **Prélèvement refusé, différends et recours** : Advenant qu'un prélèvement automatique soit refusé pour toute raison que ce soit, le client accepte que PRESTO tente de réaliser de nouveau ce prélèvement automatique conformément au règlement de l'Association canadienne des paiements. Le client a en outre accès à certains recours si un prélèvement ne respecte pas la présente entente de prélèvement automatique préautorisé. Par exemple, le client a le droit de se voir rembourser tout prélèvement non autorisé par la présente entente, ou qui ne s'y conforme pas. Pour obtenir davantage de renseignements à propos des droits de recours, le client peut communiquer avec PRESTO ou son institution financière, ou encore visiter le www.cdnpay.ca.
- (d) **Consentement** : Le client consent à la divulgation des renseignements personnels contenus dans la présente, et de tout prélèvement réalisé en vertu de cette autorisation, à des institutions financières, au besoin, en vue de donner suite à cette entente, assujettie au règlement de l'Association canadienne des paiements et aux lois sur la protection de la vie privée applicables.
- (e) **Politique de confidentialité et entente d'utilisation de la carte PRESTO** : Tous les utilisateurs de la carte et du système PRESTO sont soumis aux termes et conditions applicables à la carte et au service PRESTO (l'« entente d'utilisation de la carte PRESTO »), ainsi qu'à la politique de confidentialité PRESTO. Le client peut cliquer ici pour obtenir un exemplaire de l'entente d'utilisation de la carte PRESTO ou de la politique de confidentialité PRESTO. Tout terme qui apparaît en lettres majuscules dans la présente entente de prélèvement automatique préautorisé, mais qui n'y est pas défini aura la signification qui lui est accordé dans l'entente d'utilisation de la carte PRESTO.
- (f) **Personne-ressource** : Le client peut communiquer avec PRESTO par téléphone en appelant le centre d'appels PRESTO au 1-877-378-6123 ou au numéro ATS 711, ou encore au 1 800 855-0511, ainsi que par courrier à l'adresse PRESTO, P.O. Box 730, St. Catharines Main, St. Catharines ON L2R 6Y6.
- (g) **Renonciation** : Par la présente, le client renonce à son droit de recevoir un avis préalable au premier prélèvement automatique ou à tout changement apporté au montant d'un prélèvement, réalisé en vertu de l'option de chargement automatique par prélèvement préautorisé choisie.

Autorisation du client et du détenteur du compte

Nom en lettres moulées :

Signature

X

Date en lettres moulées :

Seconde autorisation - si deux signatures sont nécessaires pour permettre les retraits de ce compte

Nom en lettres moulées

Signature

X

Date en lettres moulées :

Envoyez le formulaire, dûment rempli, à l'adresse suivante : Centre de service à la clientèle PRESTO, P.O. Box 730, St. Catharines Main, St. Catharines, ON L2R 6Y6

En vertu de l'article 39 (2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, nous vous avisons par la présente que des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis aux fins du traitement des paiements de votre carte PRESTO. L'autorité légale de collecte de ces renseignements est conférée par la Loi de 2006 sur Metrolinx. Veuillez adresser vos questions concernant cette collecte au : Coordonnateur, Accès à l'information et protection de la vie privée, Metrolinx, 277 Front Street West, Toronto, ON, M5V 2X4.

Prenez note qu'un minimum de sept jours ouvrables, suite à la réception de votre demande, est nécessaire avant l'entrée en vigueur des modifications de votre compte.